

# **REGLES GENERALES DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES LICENCE PROFESSIONNELLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME SPECIALITE INFOGRAPHIE PAYSAGERE**

## **Article I. – Organisation de la Licence professionnelle**

La Licence professionnelle se prépare en 1 an et comprend 60 crédits au-delà d'un diplôme de niveau Bac+2. Le diplôme de Licence professionnelle confère le grade de Licence correspondant à l'acquisition de 180 crédits.

Une année est composée d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS - European Credit Transfer System) et d'un coefficient proportionnel au nombre de crédits ECTS. Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS.

Chaque UE peut être composée de plusieurs Enseignements Constitutifs (EC). Dans une UE donnée, les EC qui se voient attribuer une valeur en crédits ECTS sont dits capitalisables. On parle alors d'ECC (Enseignements Constitutifs Capitalisables). Une UE dans laquelle l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée.

## **Article II. – Modalités d'évaluation et assiduité**

Cf annexes

## **Article III. – Modalités d'obtention de la Licence professionnelle**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage,
- et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Les coefficients des UE et des éléments constitutifs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous et dans la rubrique « Annexe – Modalités spécifiques ».

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

N° de l'UE	Intitulé l'UE	ECTS	Coefficient
UE 1	Adaptation	6	2
UE 2	Aménagement du territoire	3	1
UE 3	Mise en forme du projet	9	3
UE 4	Communication du projet	3	1
UE 5	Mise en œuvre du projet	9	3
UE 6	Stage	20	3
UE 7	Projet tuteuré	10	3

#### Article IV. – 2<sup>ème</sup> session et conservation

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées pour les enseignements académiques, y compris en cas d'absences, justifiées ou non, des étudiants à la 1<sup>ère</sup> session.

Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque l'étudiant se présente à la 2<sup>ème</sup> session, c'est la meilleure des deux notes relative à chaque épreuve qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de son diplôme.

Lorsque l'étudiant choisit de ne pas se présenter aux épreuves de la deuxième session, ce sont les notes obtenues au titre de la première session qui seront prises en compte dans le calcul de la moyenne.

Les modalités pratiques concernant les épreuves à repasser sont notifiées à l'étudiant par courrier écrit au moins 15 jours avant le déroulement des épreuves de la deuxième session de son diplôme.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

#### Article V. - Mentions

Une mention est attribuée au diplôme de Licence sur la base de la moyenne annuelle obtenue.

Les **seuils de mention** sont les suivants :

Passable : note entre 10 et 11.999

Assez Bien : note entre 12 et 13.999

Bien : note entre 14 et 15.999

Très bien : note 16 et plus

## **Article VI. – Aménagement pour étudiants présentant un handicap**

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

## Article VII. - Affichage des résultats aux examens et diplômes

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de **communiquer les notes**.

Le procès-verbal de délibération de chaque année doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du nom de l'étudiant et / ou du numéro étudiant. La liste des diplômés à la Licence doit faire l'objet d'un affichage spécifique.

Les relevés de notes individuels sont disponibles sur demande écrite auprès des services de la scolarité.

## Article VIII. - Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante. Les copies sont consultables pendant un an auprès des services de la scolarité.

## Annexe – Modalités spécifiques

UE	Intitulé	Modalités d'évaluation Session 1	Modalités d'évaluation Session 2	Coefficient de l'enseignement au sein de l'UE	Coef ficient de l'UE
UE1	Adaptation	CC de 4 notes	TE de 1 note	$(n1*0,3)+(n2*0,3)+(n3*0,2)+(n4*0,2)$	2
UE2	Aménagement du territoire	CC de 3 notes	TE de 1 note	$n1*0,5+n2*0,25+n3*0,25$	1
UE3	Mise en forme du projet	CC de 4 notes	TE de 1 note	$(n1*0.3)+(n2*0.3)+(n3*0.2)+(n4*0.2)$	3
UE4	Communication du projet	CC de 3 notes	TE de 1 note	$(n1*0.4)+(n2*0.3)+(n3*0.3)$	1
UE5	Mise en œuvre du projet	CC de 4 notes	TE de 1 note	$(n1*0.2)+(n2*0.3)+(n3*0.3)+(n4*0.2)$	3
UE6	Stage	3 notes : tuteur + mémoire + soutenance	Pas de session 2	$(n1*0,5+n2*1,25 + n3*1,25)/3$	3
UE7	Projet tuteuré	1 note de projet	Pas de session 2	Note de projet	3

1: CC : Contrôle continu  
TE : Contrôle Terminal écrit

TO : Contrôle Terminal oral

Autres modalités : Dossier, Rapport de Stage, ...

## **Annexe - Détail des notes**

### **UE.1 – Adaptation (coef 2) - 110h**

#### **Tronc commun 70h**

- n1 (0.3) : Anglais professionnel (David Brown)
- n2 (0.3) : Informatique / bureautique / matériel (Fabien Lauer)

#### **Option agence de paysage – 40h**

- n3 (0.2) : Réseaux / internet / projet (Jean-Pierre Jacquot)
- n4 (0.2) : Réseaux / internet / contrôle (JPJ)

#### **Option entreprise et collectivité – 40h**

- n3 (0.2) : Tablette graphique (Patrice Le Houarno)
- n4 (0.2) : Création de jardins et espaces verts (PLH)

### **UE.2 - Aménagement du territoire (coef 1) - 60h**

#### **Tronc commun 30h**

- n1 (0.5) : Compréhension du paysage et démarche de projet

#### **Option agence de paysage – 30h**

- n2 (0.25) : Législation, acteurs et missions
- n3 (0.25) : Approche globale et pluridisciplinaire d'un territoire

#### **Option entreprise et collectivité – 30h**

- n2 (0.25) : Gestion de chantiers
- n3 (0.25) : Devis et bases de données

### **UE.3 - Mise en forme du projet (coef 3) - 120h**

- n1 (0.3) : Techniques graphiques manuelles (perspective, axonométrie, diagramme paysager, croquis...) (PLH)
- n2 (0.3) : Modélisation 3D, rendu vidéo et intégration dans une photo (maîtrise de Sketchup) (Gilles Simon)
- n3 (0.2) : Images numériques : cartographie, plan, (initiation Photoshop) (PLH)
- n4 (0.2) : Images numériques : simulation, coupe (perfectionnement Photoshop) (PLH)

### **UE.4 - Communication du projet (coef 1) - 60h**

- n1 (0.4) : Méthodes et techniques de mise en page et de communication (PLH)
- n2 (0.3) : Recherche d'emploi, stage, CV (PLH)
- n3 (0.3) : Réaliser un Press-book (autonome) (PLH)

### **UE.5 - Mise en oeuvre du projet (coef 3) - 120h**

- n1 (0.2) : Dessiner les pièces graphiques (CAO/DAO - maîtrise d'Autocad) - initiation 2D 1 (Pierre REBOUD)
- n2 (0.3) : Dessiner les pièces graphiques (CAO/DAO - maîtrise d'Autocad) - initiation 2D 2 (PR)
- n3 (0.3) : Dessiner les pièces graphiques (CAO/DAO - maîtrise d'Autocad) - perfectionnement 2D (Jimmy GOUZOU)

#### **Option DCE**

- n4 (0.2) : option DCE (JG)

#### **Option SIG**

- n4 (0.2) : option SIG (PR)

Compte tenu de la forme en Contrôle Continu Intégral, la durée des épreuves est laissée à l'initiative de l'enseignant. La note transmise peut résulter de l'agrégation de plusieurs contrôles ponctuels.